



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-009

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /**

21-2024-01-09-00010 - Déclaration Modificative SAP/775567761<sup>??</sup>MFBSAM VYV3 (4 pages) Page 3

21-2024-01-19-00008 - Récépissé Déclaration SAP/750340515 - REZZO SERVICES - REZZONICO Mathieu (2 pages) Page 8

## **Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement**

21-2024-01-22-00002 - Arrêté préfectoral n° 126/2024 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux <sup>??</sup>abattus sur ordre de l'administration<sup>??</sup> (4 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques**

21-2024-01-22-00003 - Arrêté n° 156 du 22 janvier 2024 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 771 du 05 mai 2023 fixant les prescriptions applicables à la déclaration temporaire de mise en oeuvre d'un dispositif de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Norges dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de logements sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. (4 pages) Page 16

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2024-01-19-00006 - Arrêté préfectoral n°171 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2024 (3 pages) Page 21

21-2024-01-19-00007 - Arrêté préfectoral n°172 du 19 janvier 2024 fixant la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Côte d'Or (2 pages) Page 25

21-2024-01-19-00009 - Arrêté préfectoral n°178 du 19 janvier 2024 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ECHANNAY (1 page) Page 28

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités**

21-2024-01-19-00005 - Arrêté préfectoral n°166 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 30

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services**

21-2024-01-18-00010 - Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-256

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-09-00010

Déclaration Modificative SAP/775567761  
MFBSSAM VYV3



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDETS de la Côte d'Or**  
Pôle Emploi et Cohésion Territoriale

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI  
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
Mèl. : [robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr](mailto:robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr)

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,  
DDETS 21**

à

MFBSAM ATOME  
VYV3  
16 Boulevard de Sévigné  
21000 DIJON

**RÉCÉPISSÉ DE LA DÉCLARATION MODIFICATIVE  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/775567761**

**Déclaration formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS empêché, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale/la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion.

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Constata**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été délivrée le 15 février 2021 par la DIRECCTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, à, MFBSAM ATOME – VYV3, SIRET, 775 567 761 00017 dont le siège social se situe au, 16 Boulevard Sévigné, BP 51749, 21017 DIJON Cedex.**

**Qu'à la suite de la demande de mise à jour de ces différents établissements secondaires, (demande NOVA n° MAJ 119680 du 18/10/2023), une déclaration modificative s'applique, toujours selon les mêmes modalités et les mêmes activités qu'auparavant, à l'exclusion de toute autre :**

**1. Pour les activités suivantes exercées en mode prestataire et mandataire relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

DDETS de la Côte d'Or  
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.00  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Télé-assistance et visio assistance ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) incluant garde malade sauf soins relevant d'actes médicaux ;
- Coordination et délivrance des services SAP.

**2. Sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne pour les activités suivantes exercées en mode prestataire et mandataire relevant de l'agrément :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**3. Sur les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne pour les activités suivantes exercées en mode mandataire relevant de l'agrément :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**4. Sur les départements de la Côte d'Or de la Nièvre et de l'Yonne pour les activités suivantes exercées en mode prestataire relevant de l'autorisation des Conseils Départementaux :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire ou mandataire, selon la réglementation en vigueur.**

L'adresse du siège social est celle indiquée ci-dessus, 16 Boulevard Sévigné, 21000 DIJON, SIRET, 775 567 761 00017.

Cependant, cet organisme comprend également les établissements secondaires ci-dessous :

- PROMUT CHATILLON, SIRET, 775 567 761 00348, Avenue Noel Navoizat, 21400 CHATILLON SUR SEINE ;
- PROMUT SEMUR, SIRET, 775 567 761 02054, 5 Rue de la Croix Belin, 21140 SEMUR EN AUXOIS ;
- PROMUT AUXERRE, SIRET, 775 567 762 02047, 9 Rue Louis Renault, 89000 AUXERRE ;
- PROMUT QUETIGNY, SIRET, 775 567 761 02450, Route de Couternon, 21800 QUETIGNY ;
- ETABLISSEMENT ATOME AUXERRE, SIRET, 775 567 761 00918, 1 Avenue Fontaine Sainte Marguerite, 89000 Auxerre ;
- ETABLISSEMENT ATOME NEVERS, SIRET, 775 567 761 01924, 7 Avenue Colbert, 58000 NEVERS.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail et ne sont pas limités dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 09 janvier 2024

Pour le Préfet de Département,  
et par subdélégation du Directeur Départemental  
empêché,  
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et  
Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-01-19-00008

Récépissé Déclaration SAP/750340515 - REZZO  
SERVICES - REZZONICO Mathieu



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2024

**REZZO SERVICES  
Mr REZZONICO Mathieu  
29 Route de Daix  
21121 FONTAINE-LES-DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/750340515**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale ou la Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Que la déclaration d'activités de services à la personne qui a été déposée auprès de la DDETS de Côte d'Or le 5 décembre 2023, par Mr REZZONICO Mathieu, dans le cadre de l'entreprise individuelle, REZZO SERVICES, représentée par Mr REZZONICO Mathieu dont le siège social est situé au 29 Route de Daix – 21121 FONTAINE-LES-DIJON, est enregistrée sous le n° SAP/750340515 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile – prestation soumise à l'offre globale de services (OGS) ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

**Cet enregistrement fait suite au refus du 18 décembre 2023** pour non respect de la condition d'activité exclusive (CAE).

**Cependant, à la suite du courriel du 16 janvier 2024, l'enregistrement de la déclaration d'activité est accordée.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable Unité Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2024-01-22-00002

Arrêté préfectoral n° 126/2024 portant  
désignation des experts habilités à procéder à l'  
estimation des animaux  
abattus sur ordre de l'administration

**Arrêté préfectoral n° 126/2024  
portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux  
abattus sur ordre de l'administration**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son Livre II ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur l'ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°1409/SG du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Didier ROOSE directeur départemental de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1409/SG du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROOSE, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la liste des experts désignés par l'arrêté préfectoral n° 095/2015/DDPP du 2 février 2015 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'Administration, de cesser leur activité d'expertise ;

**Sur proposition** du Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

La liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, conformément aux modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 susvisé, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Les experts chargés de procéder à l'estimation des animaux dont l'abattage a été ordonné pour cause de maladie à élimination obligatoire sont rémunérés par l'Etat conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 susvisé.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n° 095/2015/DDPP du 2 février 2015 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration est abrogé.

### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à DIJON, le 22/01/2024

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental

**SIGNE**

Didier ROOSE

**Annexe de l'arrêté préfectoral n°/DDPP du portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'Administration**

| CIVILITE | NOM                             | ADRESSE   | ESPECE                          | TELEPHONE                        | COURRIEL   |
|----------|---------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Monsieur | AUBRY Sylvain                   | 21450 JOURS LES BAIGNEUX  | Bovine<br>Simmental             | 03 80 96 50 64<br>06 72 46 68 38 | <a href="mailto:aubry.sylvain@orange.fr">aubry.sylvain@orange.fr</a>   |
| Monsieur | BUNTZ Guy                       | 10 rue Courtivron<br>21120 TARSUL                                 | Bovine<br>Holstein              | 03 80 75 11 17<br>06 30 23 45 19 | <a href="mailto:earlbuntz@hotmail.fr">earlbuntz@hotmail.fr</a>   |
| Monsieur | CHEVALIER François              | Ferme de Grenaut<br>21120 CRECEY SUR TILLE                        | Bovine<br>Simmental             | 03 80 75 53 65<br>06 77 72 66 25 | <a href="mailto:fchevalier5@wanadoo.fr">fchevalier5@wanadoo.fr</a>   |
| Monsieur | GODOT Jean-Pierre               | 11 rue du Gué<br>21320 SAINTE SABINE                              | Bovine<br>Charolaise            | 06 77 00 86 27                   | <a href="mailto:jean-pierre.godot@orange.fr">jean-pierre.godot@orange.fr</a>   |
| Monsieur | LEVOYET Alain                   | 10 rue de la belle idée<br>21540 MESMONT                          | Bovine<br>Limousine             | 06 59 53 17 73                   | <a href="mailto:alain.levoyet@gmail.com">alain.levoyet@gmail.com</a>   |
| Monsieur | DURAND DE GEVIGNEY<br>Guillaume | 15 rue de Charodon<br>Hameau Le Poil<br>21200 MONTAGNY LES BEAUNE | Bovine<br>Salers                | 03 80 26 92 81<br>06 25 14 41 24 | <a href="mailto:e.degevigney@orange.fr">e.degevigney@orange.fr</a><br><a href="mailto:g.degevigney@sfr.fr">g.degevigney@sfr.fr</a> |
| Monsieur | DEBEAUPUIS Franck               | 1 chemin du Mont<br>21460 MONTBERTHAULT                           | Bovine<br>Blonde<br>d'Aquitaine | 03 80 96 45 69<br>06 82 99 52 09 | <a href="mailto:gaecdebeaupuis@wanadoo.fr">gaecdebeaupuis@wanadoo.fr</a>   |
| Monsieur | MIGNARD David                   | 1 rue du Praiselier<br>21150 GRIGNON                              | Bovine<br>Limousine             | 03 80 96 99 25<br>06 82 92 93 65 | <a href="mailto:gaecmignard@orange.fr">gaecmignard@orange.fr</a>   |
| Monsieur | DUTHU Gilles                    | 6 rue Au Maire<br>21440 FRANCHEVILLE                              | Ovine                           | 06 77 69 02 64                   | <a href="mailto:gillesduthu@gmail.com">gillesduthu@gmail.com</a>   |
| Monsieur | GAMBINO Franck                  | Ferme de Saint Cassien<br>21350 MASSINGY-LES-VITTEAUX             | Ovine                           | 03 80 49 62 84<br>06 81 76 61 25 | <a href="mailto:franckgambino@gmail.com">franckgambino@gmail.com</a>   |
| Monsieur | GUYOT Jean-Marie                | Le Moulin de Jonchery<br>21430 DIANCEY                            | Ovine                           | 03 80 84 44 58<br>06 17 96 39 61 | <a href="mailto:guyot.jm21@gmail.com">guyot.jm21@gmail.com</a>   |
| Monsieur | POILLOT Michel                  | Route départementale 18<br>21320 VANDENESSE EN AUXOIS             | Ovine                           | 03 80 49 22 48<br>06 07 26 54 02 | <a href="mailto:michel.poillot-boyer@orange.fr">michel.poillot-boyer@orange.fr</a>   |

|          |                      |  |                                |                                  |  |
|----------|----------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|--|
| Monsieur | THIERY Emmanuel      | 4 rue de Cîteaux<br>21700 AGENCOURT  | Porcine                        | 03 80 61 01 89<br>06 14 73 48 94 | <a href="mailto:e.thiery@experts-fonciers.com">e.thiery@experts-fonciers.com</a>         |
| Monsieur | BESANCON Mathieu     | 21120 SAULX LE DUC   | Volailles<br>(pondeuses)       | 03 80 85 52 29<br>06 66 52 30 46 | <a href="mailto:mathieu.besancon@yahoo.fr">mathieu.besancon@yahoo.fr</a>                 |
| Monsieur | FAIVRE Mathieu       | 4 rue de Lugny<br>21250 MONTMAIN   | Volailles<br>(Chair - canards) | 07 86 26 01 31                   | <a href="mailto:faivre-mathieu@laposte.net">faivre-mathieu@laposte.net</a>               |
| Monsieur | DEBOST Fabien        | Ferme de Bonvault<br>21370 Plombières<br>lès Dijon                         | Équidés                        | 06 08 6424 44                    | <a href="mailto:fabien.debost@academie-bonvaux.fr">fabien.debost@academie-bonvaux.fr</a> |
| Monsieur | COLLENOT Dominique   | SICAREV<br>Route de Semur<br>21320 BELLENOT SOUS POUILLY                   | Bovine                         | 03 80 90 82 82                   | <a href="mailto:dominique.collenot@sicarev.com">dominique.collenot@sicarev.com</a>       |
| Monsieur | GEROUVILLE Thomas    | BRUNE GENETIQUE SERVICES - BJD<br>149 rue de Bercy<br>75595 PARIS CEDEX 12 | Bovine                         | 01 40 04 49 46<br>06 80 00 95 11 | <a href="mailto:thomas.gerouville@wanadoo.fr">thomas.gerouville@wanadoo.fr</a>           |
| Monsieur | VIGNON Hervé         | SIMMENTAL France<br>1 rue des Coulots<br>21110 BRETENNIERE                 | Bovine                         | 03 80 28 95 49<br>06 08 33 12 06 | <a href="mailto:h.vignon@simmentalfrance.fr">h.vignon@simmentalfrance.fr</a>             |
| Docteur  | GAY Yves             | 15 bis boulevard Voltaire<br>21000 DIJON                                   | Équidés                        | 03 80 66 10 24<br>06 89 86 59 38 | <a href="mailto:docteur.y.gay@wanadoo.fr">docteur.y.gay@wanadoo.fr</a>                   |
| Docteur  | GIOVANELLI André     | 7 chemin du Val des Paces<br>21400 CHATILLON SUR SEINE                     | Sangliers<br>Cervidés          | 03 80 91 02 80                   | <a href="mailto:andre.giovanelli@orange.fr">andre.giovanelli@orange.fr</a>               |
| Docteur  | FINELLE Marc         | Clinique vétérinaire<br>488 route de Grey<br>21850 SAINT APOLLINAIRE       | Toutes les espèces             | 06 08 98 94 92                   | <a href="mailto:marc.finelles@audivet.fr">marc.finelles@audivet.fr</a>                   |
| Docteur  | HUBSCHWERLEN Gabriel | Clinique vétérinaire<br>54 faubourg Saint Georges<br>21250 SEURRE          | Toutes les espèces             | 03 80 21 99 99                   | <a href="mailto:cliniquevet-arcenciel@orange.fr">cliniquevet-arcenciel@orange.fr</a>     |

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2024-01-22-00003

Arrêté n° 156 du 22 janvier 2024 portant  
prorogation de l'arrêté préfectoral n° 771 du 05  
mai 2023 fixant les prescriptions applicables à la  
déclaration temporaire de mise en oeuvre d'un  
dispositif de rabattement de la nappe  
d'accompagnement de la Norges dans le cadre  
de la construction d'un ensemble immobilier de  
logements sur le territoire de la commune de  
Chevigny-Saint-Sauveur.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par le bureau Police de l'eau**

Service de l'Eau et des Risques / Bureau Police de l'eau

Tél : 03 80 29 44 44

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N° 156**

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 771 du 05 mai 2023 fixant les prescriptions applicables à la déclaration temporaire de mise en œuvre d'un dispositif de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Norges dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de logements sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** la Constitution du 04 octobre 1958 et notamment son préambule ;

**VU** la Directive Cadre européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L.112-1 à R.112.20 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.411-1, L.411-2, R.181-1 à R.181-35, R.214-1 à R.214-28, R.214-32 à R.214-103 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du même code ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant classement en zone de répartition des eaux de certaines communes du département de la Côte-d'Or incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Tille et des eaux souterraines associées et de la nappe profonde de la Tille et dont la commune de Chevigny-Saint-Sauveur fait partie ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

1/4

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 ;

**VU** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Tille approuvé par arrêté préfectoral le 03 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 de la Côte-d'Or relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, publié au RAA n°21-2023-088 ;

**VU** l'arrêté n° 1440 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or, paru au RAA n°21-2023-090 du 05 octobre 2023 ;

**VU** le permis de construire PC 021 171 21 R0028 délivré le 15 juin 2022 à la société EDIFICE IMMOBILIER et transféré le 05 août 2022 à la SCCV JARDINS DE CHEVIGNY sous le numéro PC 021 171 21 R0028 T01 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 771 du 05 mai 2023 fixant les prescriptions applicables à la déclaration temporaire de mise en œuvre d'un dispositif de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Norges dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de logements sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n° 771 du 05 mai 2023 formulée par le pétitionnaire via son courriel le 21 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du pétitionnaire formulé le 19 janvier 2024 dans le cadre de la phase contradictoire au projet d'arrêté préfectoral qui lui a été proposé le même jour ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Tille en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver la ressource en eau sur le territoire de la zone de répartition des eaux (ZRE) de la Tille en Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre relatif à la gestion de la ressource à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne devront pas nuire à la salubrité ni à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire demande une prorogation du délai de réalisation des travaux de rabattement de nappe au motif des retards liés aux conditions météorologiques de chutes de pluies importantes durant les trois derniers mois ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rabattement de nappe sont prévus jusqu'au 30 mars 2024 hors période habituelle d'étiage et de sécheresse sur la zone d'alerte et que les eaux sont infiltrées à l'immédiate proximité du site dans les ouvrages prévus initialement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de proroger l'autorisation temporaire de pompage/rejet dans la nappe d'accompagnement de la Norges pour réaliser des travaux de construction d'un ensemble immobilier de logements sur le territoire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **Chapitre I : Généralités**

#### **Article n°1 : Objet de l'autorisation.**

L'arrêté préfectoral n° 771 du 05 mai 2023 est prorogé jusqu'au 30 mars 2024.

Les autres prescriptions formulées dans celui-ci ne sont pas modifiées et sont maintenues.

### **Chapitre II : Prescriptions complémentaires.**

#### **Article n°2 : Droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article n°3 : Publication et information des tiers.**

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article n°4 : Exécution et publication.**

- le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,

- la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,
- le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité (OFB),
- le maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie sera adressée à la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à la Commission Locale de l'eau de la Tille et à la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 22 janvier 2024  
Par délégation,  
Le Chef du service eau et risques,

*Signé*

Yann DUFOUR

### **Voies et délais de recours.**

Dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le :

**Tribunal administratif de Dijon**  
22, rue d'Assas - BP 61616  
21016 DIJON CEDEX

par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux (2) mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux (2) mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-01-19-00006

Arrêté préfectoral n°171 fixant la liste des  
journaux habilités à publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de la  
Côte d'Or pour l'année 2024



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des élections et de la réglementation  
Affaire suivie par : Delphine CHERDON  
Tél : 03 80 44 65 42  
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°171 du 19 janvier 2024  
fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le  
département de la Côte d'Or pour l'année 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales
- VU** les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;
- VU** les justificatifs fournis à l'appui ;
- CONSIDERANT** que les publications citées répondent aux critères fixés par les textes ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : La liste des journaux habilités à publier pour l'année 2024 les annonces judiciaires et légales est fixée comme suit :

**Pour l'ensemble du département de la Côte d'Or :**

**QUOTIDIEN** : - Le Bien Public - 7 boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON

Préfecture de la Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

### **HEBDOMADAIRES :**

- Le Châtillonnais et l'Auxois - 24 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 21400 CHATILLON sur SEINE
- L'Auxois Libre - Bourgogne Libre - 11 rue Notre-Dame - 21140 SEMUR en AUXOIS
- Terres de Bourgogne - 1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE

**Article 2 :** Pour être admis à recevoir des annonces judiciaires et légales, ces journaux justifient des conditions suivantes :

- être inscrit sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse,
- ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces,
- être édité depuis plus de 6 mois,
- comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire,
- justifier d'une diffusion payante minimale de 1 980 exemplaires pour le département de la Côte d'Or.

**Article 3 :** Le tarif des annonces, forfaitaire ou calculé en fonction du nombre de caractères ou de lignes, est fixé chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Ce tarif, commun aux publications de presse et aux services de presse en ligne, qui peut varier selon les départements, tient compte notamment des coûts pertinents et tend progressivement à limiter la disparité des tarifs et intégrer les économies rendues possibles par la numérisation.

**Article 4 :** Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure devront être insérées dans le même journal. Le choix des journaux appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui ou ceux des journaux dans lesquels elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

**Article 5 :** Devront être insérées gratuitement, dans un des journaux énumérés à l'article 1er, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la publicité ou la validité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique et des textes subséquents.

**Article 6 :** Tous les journaux visés dans l'article 1er inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce ainsi que les actes de société.

**Article 7 :** Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents. L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative à l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

**Article 8 :** La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage, ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série et d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc. Pour assurer le contrôle, **un exemplaire de chaque numéro sans exception, devra être adressé dès sa parution à la Préfecture – Bureau des élections et de la réglementation.**

**Article 9 :** Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation.

**Article 10 :** L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée :

- à tout journal modifiant sa périodicité ou interrompant sa publication,
- à tout journal dont la diffusion effective (abonnement et vente au numéro) ne conférerait plus aux annonces légales la publicité exigée par la loi,
- à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prescrites par la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 modifiée.
- à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- M. le Procureur Général, Près la Cour d'Appel de DIJON
- M. le Procureur de la République, Près le Tribunal Judiciaire de DIJON
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires à DIJON
- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON
- MM. les Directeurs et MMES les Directrices des journaux concernés.

Dijon, le 19 janvier 2024  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe  
de la Préfecture de la Côte d'Or

*signé*

Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-01-19-00007

Arrêté préfectoral n°172 du 19 janvier 2024 fixant  
la liste des services de presse en ligne habilités à  
publier les annonces judiciaires et légales dans le  
département de la Côte d'Or



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des élections et de la réglementation  
Affaire suivie par : Delphine CHERDON  
Tél : 03 80 44 65 42  
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°172 du 19 janvier 2024  
fixant la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et  
légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** les demandes d'inscription des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;
- VU** les justificatifs fournis à l'appui ;
- CONSIDERANT** que les publications citées répondent aux critères fixés par les textes ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

Préfecture de la Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

## A R R E T E

**Article 1er :** La liste des services de presse en ligne habilités à publier dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2024 les annonces judiciaires et légales est fixée comme suit :

lebienpublic.com  
gazettebourgogne.fr  
actu.fr  
lesechos.fr  
journal-du-palais.fr  
agribourgogne.fr  
info-chalon.com

**Article 2 :** Pour être admis à recevoir les annonces légales, un journal en ligne doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit à la commission paritaire des publications et agences de presse,
- ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces,
- être édité depuis plus de six mois,
- comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur la base au moins hebdomadaire,
- soit justifier d'une diffusion payante correspondant à une vente effective par abonnement fixée pour le département de la Côte-d'Or à 1 980 exemplaires par le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022,
- soit justifier d'une fréquentation, exprimée en nombre de visites hebdomadaires, au moins égale aux minimas fixés pour le département de la Côte-d'Or à 9 900 visites par le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 susvisé ;

**Article 3 :** La diffusion payante et la fréquentation sont certifiées par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnu comme tel. Le respect des minimas peut également être attesté par un commissaire aux comptes ou par un professionnel inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables.

**Article 4 :** L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée si le journal en ligne habilité à publier des annonces judiciaires et légales ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- M. le Procureur Général, Près la Cour d'Appel de DIJON
- M. le Procureur de la République, Près le Tribunal Judiciaire de DIJON
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires à DIJON
- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON
- MM. les Directeurs des journaux en ligne concernés.

Dijon, le 19 janvier 2024

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe  
de la Côte d'Or

Signé

Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-01-19-00009

Arrêté préfectoral n°178 du 19 janvier 2024  
portant modification de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune  
d'ECHANNAY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation  
Affaire suivie par : Delphine CHERDON  
Tél : 03 80 44 65 42  
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°178 du 19 janvier 2024  
portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune  
d'ECHANNAY**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 4 janvier 2024 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire d'ECHANNAY de désigner un nouveau délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Madame Yolande MURET, démissionnaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Gilles NICOLLE, né le 13 août 1957 à DIJON (Côte-d'Or) est nommé membre délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ECHANNAY conformément à la période de validité de l'arrêté préfectoral n° 29 du 4 janvier 2024 mentionné ci-dessus.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire d'ECHANNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2024  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale adjointe

Signé Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-01-19-00005

Arrêté préfectoral n°166 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**  
Bureau défense et sécurité

Dijon, le 19 janvier 2024

**Arrêté préfectoral N°166**  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 septembre 2022, nommant M. Franck ROBINE, préfet de Bourgogne Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la demande formulée par le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone dans le cadre de la sécurisation de la 80<sup>e</sup> édition de la Saint-Vincent Tournante le samedi 27 et le dimanche 28 janvier 2024 sur les communes de Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure de recourir à l'utilisation de caméras embarquées sur des aéronefs afin de garantir la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, mais également pour la prévention d'actes de terrorisme ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2024 de la Saint-Vincent Tournante les 27 et 28 janvier 2024 sur deux communes viticoles Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny ; que cet événement majeur est susceptible de réunir jusqu'à 60 000 visiteurs ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste très élevée ; que le plan VIGIPIRATE est au niveau "vigilance renforcée - risque attentat" sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** les risques inhérents aux grands rassemblements de personnes tels que les risques d'atteintes aux biens (vols au sein des domaines viticoles, dégradations...) ou encore d'atteintes aux personnes (agressions sexuelles, vols à l'arraché...);

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement d'une seule caméra aéroportée pendant la seule durée de l'événement susmentionné ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux zones concernées par la Saint-Vincent Tournant et ses abords immédiats ; qu'ainsi la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, une information spécifique sera apportée sur les réseaux sociaux, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées ;

**CONSIDÉRANT** que le recours au drone permettra aux forces de sécurité de disposer d'une vision d'ensemble, en grand angle, de l'événement susmentionné ; que ce dispositif peut permettre d'identifier rapidement les troubles à l'ordre public et d'organiser les manœuvres de maintien de l'ordre en repérant les mouvements de foule ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, est autorisée au titre de la sécurisation de la Saint-Vincent Tournante. Cette autorisation est valable du samedi 27 janvier 2024 à 05h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 20h00.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1, installée sur un drone Mavic 3T numéro de série 1581F5FJD236200DM388.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée aux périmètres géographiques des communes de Vougeot, Chambolle-Musigny et Morey-Saint-Denis.

**Article 4 :** L'information du public est assurée comme suit : informations sur le site internet de la Saint-Vincent Tournante et sur le site Facebook de la gendarmerie de la Côte-d'Or.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour copie à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2024

Le préfet,

**original signé**

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-18-00010

Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier  
2024 donnant délégation de signature en  
matière de gestion des budgets opérationnels  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-1  
61-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-  
232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-7  
54-780-833 des fonds européens et des recettes  
non fiscales



**Arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833 des fonds européens et des recettes non fiscales**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Vu** Le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 12/01/22 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1/02/22, pour une durée de 4 ans, avec une période probatoire de 6 mois ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 2021 nommant Mme Milada PANTIC, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations », pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Mme Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » ;

**Vu** l'arrêté 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

**Vu** l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 1679 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral N° 1679 / SG du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 25 janvier 2024.

**Article 2** : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/01/24

Le préfet

**SIGNE**

Franck ROBINE



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-  
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
|--|--|--|
| <b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>   |  |  |
| Validation de l'engagement juridique   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ |
| Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs | M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire<br>Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire<br>Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire<br>Mme Muriel DEMOR Gestionnaire<br>Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire<br>Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire<br>Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes                    |
| Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales   | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   | Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations   | Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   |
|  | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes |   |
| <b>III REFERENT DEPARTEMENTAL</b>  |   |   |
| Ordre à payer dans Chorus formulaire.  | Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat   | M. Jean-Yves APPELLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat<br>Mme Monique FIORE |
| <b>SERVICES PRESCRIPTEURS</b>  |   |   |
| <b>I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR</b>  |   |   |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais | Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat   | M. Jean-Yves APPELLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat                      |

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
 DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-  
 380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
| <b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>   |  |  |
| Validation de l'engagement juridique   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ |
| Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs | M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire<br>Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire<br>Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire<br>Mme Muriel DEMOR Gestionnaire<br>Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire<br>Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire<br>Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes                    |
| Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales   | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   | Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes | Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   |
| <b>III REFERENT DEPARTEMENTAL</b>  | Ordre à payer dans Chorus formulaire.                   | Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat   | M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat<br>Mme Monique FIORE |
| <b>SERVICES PRESCRIPTEURS</b>  |   |   |   |
| <b>I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR</b>  |   |   | M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat                      |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais | Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat       |   |   |

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE  
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL  
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-  
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
| <b>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</b>   |  |  |
| Validation de l'engagement juridique   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ |
| Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs | M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire<br>Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire<br>Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire<br>Mme Muriel DEMOR Gestionnaire<br>Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire<br>Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire<br>Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes                    |
| Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales   | Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ<br>Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |   |   |
| Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations  | M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS<br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes<br>Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes | Mme Aurélie OLIVIER Valideuse DP, RNF, EJ   |
| <b>III REFERENT DEPARTEMENTAL</b>  |   |   |
| Ordre à payer dans Chorus formulaire.  | Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat   | M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat<br>Mme Monique FIORE |
| <b>SERVICES PRESCRIPTEURS</b>  |   |   |
| <b>I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR</b>  |   |   |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais | Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat   | M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat                      |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>  |  |  |
| <b>II – SECRÉTARIAT GENERAL</b>   |  |  |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais | Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale    | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général<br>Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe<br>M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b><br>Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)              | Mme Rachel BOITTEUX, chef du service Budget Achat    | M. Jean-Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (à compter du 09/10/2023)<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat   |
| <b>III – RÉSIDENCE DU PRÉFET</b>  |  |  |
| Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait quel que soit le montant  | Réservées à la signature de M. Franck ROBINE, Préfet | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance).  |

3/28

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
| <b>IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>                                      |  | Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : Mme Martine THUNOT, Monique FIORE, M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND  |
| Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait                | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général   | Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND  |
| <b>IV BIS – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PREFETE, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET</b> |  | Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND  |
| Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait                | Mme AMELLE GHAYOU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet                                       |  |
| <b>V – RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET</b>                                     |  |  |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait                | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Evelyne FABRI, Carole RATEL (suppléance), Mme Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND  |
| <b>VI – RÉSIDENCE DU SGAR</b>  |  |  |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait                | Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD.<br>Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : M. Julien MARLOT,<br>Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |   |
| <b>VII –RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</b>  |  |   |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait  | M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune                                | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT  |
| <b>VIII RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE MONTBARD</b>   |  |   |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait  | M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard                           | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNET et Estelle VIOLET   |
| <b>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</b>  |  |   |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait | M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT  |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b><br>Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais         | M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune<br>Beaune                      | M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune<br><br>Mme Laila BENJDIR, secrétaire générale adjointe   |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait  | M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune                                | M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune<br><br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Marie FETEIRA et Florine CAILLOT<br>Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
| <b>X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</b>   |  |  |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNET et Estelle VIOLET  |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b><br>Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais         | M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard                                   | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard<br>Mme Isabelle BALJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial   |
| Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait  | M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard                                   | Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard   |
| <b>XI – SERVICES DU CABINET</b>  |  |  |
| Décisions de dépenses et recettes et certification du service fait   | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de Cabinet                                       | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF :<br>Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>  |  |   |
|---|--|---|
| <b>Dans le cadre de chorus-DT :</b><br>Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet         | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général  |
| Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-certification du service fait   | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet         | Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État<br>Mesdames Carole RATEL et Évelyne FABRI   |
| Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et certification du service fait   | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet         | Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités   |
| Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et certification de service fait   | Mme Nathaïlie AUBERTIN, Directrice des sécurités | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |   |
|--|--|---|
| <p>Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et certification du service fait</p> | <p>Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle</p>  | <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>   |
| <p>Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes &gt; à 250 €</p>   | <p>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet</p>  | <p>Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p>         |
| <p>Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €</p>  | <p>Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle</p>  | <p>M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND</p> |
| <p>Communication interministérielle : certification du service fait quel que soit le montant</p>   | <p>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet<br/>Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle</p> | <p>M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle</p>   |

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE   |  |  |
|---|--|--|
| Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et certification du service fait   | Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet<br><br>M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle   |
| Police administrative : décisions de dépenses et recettes, certification de service fait pour les vacations des membres de la commission de vidéo-surveillance  | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |
| Fonds interministériel de prévention de la délinquance<br>Mission interministérielle de lutte contre drogues et conduites addictives : décisions de dépenses – subventions  | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet   | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général   |
| Dans le cadre de CHORUS formulaires :<br>Fonds interministériel de prévention de la délinquance<br>Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : certification du service fait | Mme Sandrine DA SILVA, chargée de mission prévention délinquance                                       | Mesdames Séverine LACROIX et Anais GASPALON  |

9/28

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |   |   |
| <b>XII – SECRETARIAT GENERAL COMMUN<br/>DEPARTEMENTAL de CÔTE d'OR</b>                           |   |   |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT :</b><br>Frais de déplacement, ordres de mission et états de frais | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du<br>Secrétariat Général Commun | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice<br>adjoite du Secrétariat Général Commun,<br><br>M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT,<br>Mme Fabienne MERGEY, adjoite au chef du<br>service GCQVT<br>Mme Émilie GAUDILLAT, adjoite au chef du<br>service des ressources humaines et de la<br>formation,<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service<br>Budget Achat, M. Rémi BARRIER chef de<br>pôle Service Budget Achat, M. Jean-Yves<br>APPLENCOURT, adjoite chef du service<br>Budget Achat, M. Bilio DIALLO, chargé de<br>mission adjoite au budget<br><br>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de<br>services partagés régional CHORUS, Mme<br>Céline JOUVENCEAUX adjoite au<br>responsable du centre de services partagés<br>régional CHORUS,<br><br>M. Didier PERALDI, chef du service<br>Logistique Immobilier Services Internes,<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service<br>Budget Achat,<br>M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC<br>M. Jean-Luc JOBARD, chef de pôle du<br>SDISIC |

10/28

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
|--|--|--|
| Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun | M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS<br><br>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS<br><br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun  |
| <b>Service des ressources humaines</b>   |  |  |
| Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux < 500€   | Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines           | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,<br><br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,<br><br>Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation<br><br>Mme Christelle THEVENOT, cheffe de pôle RH<br><br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

11/28

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |   |   |
|--|---|---|
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5 000 €   | M. Sylvain GALLIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun   | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,   |
| Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : certification de service fait quel que soit le montant | Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service Budget Achat | M. Sylvain GALLIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Coraïe HAUTIER et Maurane HOUSNI<br>M. Joris MARCHANT  |
|  |   | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun<br>Mme Emilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat |
|  |   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Coraïe HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER et Monique FIORE, M. Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHANT  |

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>                                   |   |   |
|--|---|---|
| <b>Service gestion des compétences QVT Formation</b>                     |   |   |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation            | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général  | Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe<br>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet   |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 € | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,   |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 1000 € | Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCCQVT                       | Eric LATHUILLE, chef du service GCCQVT<br><br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Emmanuelle BONNARDOU, Sophie LEFEBVRE<br>Mesdames Rachel BOITTEUX et Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br>M. Joris MARCHAND |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |   |
| Documents relatifs aux indemnités d'enseignement   | M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,,<br>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs | M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT<br>Mme Emmanuelle BONNARDDOT- Mme Sophie LEFEBVRE                                 |
| Formation : certification de service fait quel que soit le montant   | M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT<br>Mme Emmanuelle BONNARDDOT, Mme Sophie LEFEBVRE                                 |
| <b>Service départemental d'action sociale</b>  |  |   |
| Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 1000 €   | M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT | Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT<br>Mme Isabelle GUERIN, cheffe du SDAS,<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service budget achats  |
|  |  | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle   |

14/28

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention</p> | <p>M. Johann MOUGENOT, secrétaire général</p> | <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5000 €),<br/> M. Sylvain GALLIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5000 €),<br/> Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service budget achats (jusqu'à 1500€)<br/> Mme Martine THUNOT Cheffe de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)<br/> Monsieur Rémi BARRIER Chef de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN,<br/> Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br/> M. Joris MARCHAND</p> |

15/28

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |   |
|--|--|---|
| Action sociale et médecine de prévention :<br><u>constatation de service fait</u> quel que soit le montant | M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT | Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT<br>M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe de service budget achats<br>Mme Florence VUILLEMIN, adjointe chef du SDAS<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN , Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |
| <b>SGC Service Budget Achat et Service Logistique</b><br><b>Immobilier Services Internes</b>               | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général   | Mme Amélie GHAYOU, secrétaire générale adjointe<br>M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet<br>Saisie dans CHORUS Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER, Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND  |
| Décisions de dépenses et de recettes   |  |   |

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE                 |  |  |
|---|--|--|
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 € | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun   | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun<br><br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service budget achats (jusqu'à 1500€)<br>Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)<br>Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)  |
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 1500 € | M. Didier PERALDI, chef du service Logistique, Immobilier et Services Internes<br><br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat<br>Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun<br><br>M. Jean-Yves APPELLENCOURT, adjoint chef du service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO, Chargé de mission adjoint au budget Service budget achat<br><br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER, Sébastien COURTILLAT, |

17/28

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE                       |   |   |
|---|---|---|
| Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 500 €        | M. Rémi BARRIERER, chef de pôle Service Budget Achat,<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat                  | M. Joris MARCHAND<br><br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service Budget Achat,<br>M. Jean-Yves APPELLENCOURT, adjoint chef du service Budget Achat   |
| Constatation de service fait quel que soit le montant | M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat | Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,<br>M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier, et<br>Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier<br>Didier THEVENET, agent du service Logistique Immobilier Services Internes<br>M. Jean Yves APPELLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO, Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat<br>M. Rémi BARRIERER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat |
|   |   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIERER, Sébastien COURTILLAT, M. Joris MARCHAND   |
|   |   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF Mesdames Hélène  |

18/28

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE                                 |  |   |
|---|--|---|
|   |  | TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br>M. Joris MARCHAND   |
| Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 2000 €           | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du Secrétariat Général Commun               | M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine,<br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,  |
| Garage : certification du service fait quel que soit le montant | M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br>M. Joris MARCHAND<br><br>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat<br>M. Jean Yves APPELLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br>M. Joris MARCHAND |

19/28

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |   |  |
| <b>III - SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL<br/>DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE<br/>COMMUNICATION</b> |   |  |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au<br>SIDSiC > 5000 €                                       | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général                          | M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet   |
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au<br>SIDSiC ≤ à 5000 €                                     | M. Sylvain GALIMARD, Directeur du<br>Secrétariat Général Commun | M. Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe<br>du Secrétariat Général Commun,<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe de service<br>budget achats (jusqu'à 1500€)<br>Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle<br>service budget achat (jusqu'à 1500€)<br>Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle<br>service budget achat (jusqu'à 1500€)<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et<br>certification des SF : Hélène TURLIER,<br>Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER,<br>Monique FIORE, Martine THUNOT,<br>Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien<br>COURTILLAT, M. Joris MARCHAND |

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>                                   |  |   |
|--|--|---|
| Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 500 €       | M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDSISIC<br>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC | M. Jean Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO, Chargé de mission adjoint au budget service budget achat<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle service Budget Achat<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT,<br>M. Joris MARCHAND   |
| Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant | M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDSISIC  | M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC<br>Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du Service Budget Achat<br>M. Jean Yves APPLENCOURT, adjoint au chef de service Budget Achat<br>M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget service budget achat<br>M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat<br>Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Sébastien COURTILLAT, M. Joris Marchand |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>  |   |   |
| Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.  | M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC                                    | M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC<br>M. Michael OUDIN, chef du pôle Système   |
| <b>XIII – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE</b>   |   |   |
| Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait                                 | Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité |   |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais | Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité | Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration.<br>M. Jean Christophe THULLIER, attaché d'administration de l'État, responsable de la plate forme naturalisation<br>Mme Catelaine ZARIC, adjoint du responsable de la plate forme naturalisation |
| <b><u>Service d'immigration et d'intégration</u></b>  |   |   |
| Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait pour les vacations de traducteurs- interprètes                        | Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité | Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration<br>Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration  |
| Décisions de recours aux prestations d'avocat   | Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité | Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration<br>Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration  |

22/28

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>  |  |  |
|   |  |  |
| <b>XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS</b>   |  |  |
| Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait   | Monsieur Jean-Luc MILANI, attaché hors classe                                  |  |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais   | Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections | Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales<br>Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation  |
| Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...) | Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections | Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales  |
| Décisions de dépenses et certification du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses  | Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY<br><br>Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales<br>M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC<br>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC |

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  |   |   |
|--|---|---|
| Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et certification de service fait | Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY  |
| Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et certification du service fait        | Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections | Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY |
| Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et certification de service fait    | Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections | Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales   |

24/28

| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>  |   |   |
|---|---|---|
| Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et certification du service fait | Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections                        | Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales   |
| Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Elections sénatoriales  | Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections                        | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY<br><br>Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation<br>Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales |
| <b>XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>   |   |   |
| Décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait pour les frais de représentation du directeur   | M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial |   |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais                                 | M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial | Mme Évelyne MORI, cheffe du pôle environnement et urbanisme<br>Mme Michèle GUSCHEMANN, cheffe du pôle aménagement du territoire   |

25/28

| GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE   |  |  |
|---|--|--|
| Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait. | Mme Evelyne MORI , chef du pôle environnement et urbanisme   | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général<br>M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,<br>M. Guillaume BROUILLARD, adjoint au chef du pôle environnement et urbanisme                      |
| Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait                   | Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire   | M. Johann MOUGENOT, secrétaire général<br>Mme Célia HAMOUD, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire<br>Saisie dans Chorus Formulaire des DS et certification des SF : Mesdames Fatima KANKAYA, Célia HAMOUD et Mme Marie-<br>Pierre AUBRY |
| Certification de service fait des dépenses d'avocat   | M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services<br><br>Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services |  |
| Condamnations de l'État par les juridictions  | M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services<br><br>Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services |  |
| Indemnisations par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives                                    | M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services<br><br>Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services |  |

26/28

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
| Toutes autres indemnités liées à l'engagement de la responsabilité de l'Etat   | M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services<br>Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services   |  |
| <b>XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</b>  |  |  |
| Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait              | Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté   | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT |
| Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait | M. M. Mme BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles »<br>MMMme Miliada PANTIC adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle moyens, mutualisation et modernisation | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</b>   |  |  |
|  |  |  |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais | Mme Miliada PANTIC, SGAR-adjointe<br>M. Julien MARLOT, directeur par intérim de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier | Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT |
| <b>Dans le cadre de CHORUS DT:</b><br>Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)    | Mme Miliada PANTIC, SGAR-adjointe<br>M. Julien MARLOT, directeur par intérim de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier | Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD   |

Fait à Dijon, le 18/01/24

Le préfet

**SIGNE**

Franck ROBINE

28/28